

## **Mettre en œuvre un réseau représentatif et cohérent de zones de protection forte marines et terrestres**

CONSTATANT que la superficie des aires protégées a augmenté entre 2010 et 2020, conformément à l'objectif 11 d'Aichi, mais que moins de 2% de la superficie des aires protégées relève d'une protection forte, où les activités extractives, les infrastructures et toutes activités industrielles sont exclues (*no-go et no-take areas*),

PREOCCUPES par l'aggravation des pressions humaines directes et indirectes dans les aires protégées et leurs périphéries immédiates, au point de compromettre leurs objectifs de conservation de la biodiversité, ainsi que par le manque d'effectivité de la gestion d'une part importante des aires protégées,

CONSIDERANT que des protections fortes constituent des mesures efficaces, en complément d'autres approches de conservation, pour enrayer la régression des habitats naturels et des espèces les plus menacés et pour préserver l'intégrité et la résilience des écosystèmes face au changement climatique, en plus de représenter un intérêt scientifique pour la compréhension du fonctionnement des écosystèmes,

RAPPELANT EN PARTICULIER l'importance de ces zones de protection forte pour les milieux marins et leur "effet réserve" pour les ressources halieutiques, ainsi que la promesse de Sydney (2014) visant à créer un océan réellement durable, dont au moins 30% de la superficie n'accueillera aucune activité extractive, et la résolution 050 "*Increasing marine protected area coverage for effective marine biodiversity conservation*" (WCC-2016-Res-050),

**Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :**

1. APPELLE les Etats à :
  - a. accroître le nombre et la superficie des zones de protection forte, et à en constituer un réseau mondial, cohérent et représentatif de tous les habitats terrestres et marins,
  - b. inscrire un objectif de développement des zones de protection forte avec des engagements surfaciques d'au moins 10% dans le prochain plan stratégique pour la diversité biologique 2021-2030,
  - c. assurer la protection et la gestion effective de ces zones en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires,
  
2. DEMANDE à la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN de :
  - a. réaliser un suivi spécifique de l'effectivité de la gestion des zones de protection forte à l'échelle internationale dans les domaines terrestres et marins,
  - b. soutenir et d'accompagner l'établissement de ce réseau mondial de zones de protection forte, en produisant des recommandations et en mutualisant les bonnes pratiques.